

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE**

**Objet : Réglementation temporaire de circulation pour cause de  
Travaux pour le déploiement de la fibre optique**

Le Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6-1 ;
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM IDF NOE, Agence Nord Route Départementale 937 – BP 19 à VERQUIN (62131) (pour la Société FREE),
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de voirie (travaux de tirage de la fibre optique, uniquement sur trottoir) ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 11 octobre 2021 et ce pendant toute la durée des travaux (durée estimée 14 semaines), l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM IDF NOE (pour la Société FREE) est **autorisée à occuper la Rue de la Grande Montagne**, afin d'y effectuer des travaux de tirage pour la fibre optique (uniquement sur trottoir).

Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

**Article 2 :** Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum **48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.**

**Article 3 :** **Durant le chantier mobile, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.** Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des feux tricolores provisoires de chantier ou par des signaleurs.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM IDF NOE (pour la Société FREE). Celle-ci sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charly sur Marne ;  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM IDF NOE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

*Fait à NOGENT-L'ARTAUD, le 04 octobre 2021*



*Le Maire,  
Le Conseiller Départemental,  
Dominique DUCLOS*